

# A V I S

## **de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics**

sur

**le projet de règlement grand-ducal fixant le nombre  
des emplois des différentes fonctions du cadre fermé  
prévu pour les carrières du rédacteur et de l'expédi-  
tionnaire auprès de l'Administration de l'Emploi**

Par dépêche du 6 août 1996, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs joint audit projet, celui-ci a pour objet de fixer, en exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat, le nombre exact des postes dans les différents grades du cadre fermé prévu pour les carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire à l'Administration de l'Emploi.

En effet, pour une raison que la Chambre ignore, l'administration en question avait été omise lors de l'élaboration du règlement annuel général sur la matière, sur lequel la Chambre a émis un avis positif le 8 juillet 1996.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objections à présenter, et elle se déclare donc d'accord avec le projet sous avis.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 12 août 1996.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN